

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR PREFECTURE

016-211601208-20210212-D202112-DE
Regu le 17/02/2021

délibération :
D_2021_1_2

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 12 février à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des Fêtes, sous la présidence de Madame Anne-Marie TERRADE, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 28 janvier 2021

Présents : Madame Chantal BLAINEAU, Monsieur Jean Paul BOSSARD, Madame Manitraritiana CORBIN, Monsieur Anthony DOUET, Madame Isabelle DUBOIS-DUMÉE, Monsieur Laurent GAUTIER, Monsieur Dominique GOUYGOU, Monsieur Patrick GRENIER, Madame Véronique LANOË-MALIVERT, Madame Bénédicte MONTÉGU, Monsieur Vincent MORA, Madame Cécile PRUDHOMME, Madame Amandine ROULAUD, Monsieur Rémi SARRAT, Madame Christine SCHWARTZWEBER, Madame Anne-Marie TERRADE.

Pouvoirs :

Madame Cécile DESCLAUX a donné pouvoir à Madame Anne-Marie TERRADE,
Monsieur Jean-Pierre TRANCHET a donné pouvoir à Madame Bénédicte MONTÉGU

Objet : **Autorisation
permanente de poursuites
accordée au comptable public**

Excusé(s) : Madame Cécile DESCLAUX, Madame Véronique LANOË, Monsieur Yannick MOREAU,
Monsieur Jean-Pierre TRANCHET

Secrétaire de Séance : Monsieur Vincent MORA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-4, L1615-5 et R2342-4,
Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,
Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,
Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces,
Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Madame le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser, Monsieur Damien THOMAS, trésorier d'Angoulême Municipale et Amendes, à poursuivre le recouvrement contentieux des titres de recettes par l'émission des actes de poursuites subséquents, sans solliciter son autorisation préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

OCTROIE une autorisation permanente et générale de poursuites à Monsieur Damien THOMAS, trésorier d'Angoulême Municipale et Amendes, par l'émission d'actes de poursuites subséquents, sans solliciter son autorisation préalable.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme Le Maire,
Anne-Marie TERRADE

Emis le 12 février 2021, transmis en préfecture et rendu exécutoire le 17 février 2021

